



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ sécurisation murs soutènement RD 32 et chemin du Lot,
- ⇒ décisions modificatives budgétaires,
- ⇒ contrats territoriaux,
- ⇒ classement bibliothèque en niveau 2,
- ⇒ rénovation presbytère,
- ⇒ location atelier GIE Saveur Lozère,
- ⇒ questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 31 mai et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu des réunions du 12 mai 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification période emploi saisonnier service technique et prolongement d'un CDD,
- Subventions aux associations pour location de salles,
- Désignation responsable service eau et assainissement,
- Complément tarifs piscine,
- Réforme des règles de publicité et de conservation des actes.

MODIFICATION PERIODE EMPLOI SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE ET PROLONGEMENT D'UN CDD

Délibération n° 2022_078

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_018 du 27 janvier 2022 définissant les besoins et dimensionnant les recrutements estivaux 2022.

Compte tenu des conditions d'ouverture fixées précédemment, des candidatures reçues et des besoins actuels, il est proposé de décaler l'emploi prévu au mois d'août sur la période du 10 juin au 8 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, MODIFIE la période d'emploi saisonnier du poste d'adjoint technique pour le service technique comme suit :

- du 1^{er} juin au 30 juin 2022, à temps complet,
- du 10 juin au 8 juillet 2022, à temps complet,
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022, à temps complet.

PRECISE que l'ensemble des autres termes de la délibération du 27 janvier 2022 sont maintenus. DECIDE par ailleurs de prolonger l'emploi non permanent d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet créé par délibération n° 2022_025 du 15 mars 2022 afin d'effectuer des tâches de classement et d'archivage, pour la période du 16 juin au 30 juin 2022.

SECURISATION MURS DE SOUTÈNEMENT DE LA RD32 ET DU CHEMIN DU LOT

Délibération n° 2022_079

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2022_032 et 2022_057 des 15 mars 2022 et 12 avril 2022 relatives aux travaux de confortement des murs de parement de la RD32 et du chemin du Lot au droit de la parcelle cadastrée B 1766. Il précise que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec l'appui technique de Lozère Ingénierie et qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la procédure « urgence simple ».

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND NOTE et VALIDE l'analyse des offres,

PRECISE que dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire en date du 23 mai 2020, l'attribution du marché correspondant fera l'objet d'une décision du Maire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2022_080

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 202/293.....plan local d'urbanisme.....	480.00 €
⇒ 2315/418.....voirie et divers	25 678.62 €
⇒ 2315/444.....confortement murs soutènement (av.Ebes-ch.Lot)	190 000.00 €
⇒ 21534.....réseaux d'électrification.....	513.36 €
⇒ 020.....dépenses imprévues	101.02 €
	216 773.00 €

RECETTES

⇒ 1641/442.....vidéoprotection	26 773.00 €
⇒ 1323/444.....confortement murs soutènement (av.Ebes-ch.Lot)	127 000.00 €
⇒ 1328/444.....confortement murs soutènement (av.Ebes-ch.Lot)	63 000.00 €
	216 773.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET EAU ASSAINISSEMENT)

Délibération n° 2022_081

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 020.....dépenses imprévues	- 3 790,34 €
⇒ 2315/145.....extension de réseaux	<u>3 790,34 €</u>
	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

CONTRAT TERRITORIAL 2022-2025

Délibération n° 2022_082

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants,
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,

- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité, DESIGNER Madame Florence FERNANDEZ comme Référent Accueil de la collectivité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

CLASSEMENT BIBLIOTHEQUE EN NIVEAU 2

Délibération n° 2022_083

Suite à des échanges avec la Médiathèque Départementale de Lozère, Madame Catherine BOUTIN, Adjointe à la culture, propose de faire évoluer le classement de la bibliothèque, actuellement de niveau 3 (convention n° 17-0533 du 25 janvier 2018). Elle rappelle les critères nécessaires au classement en niveau 2, à savoir :

- crédit d'acquisition de documents à hauteur de 1 € par habitant,
- horaires d'ouverture de 8 h/semaine,
- 1 salarié qualifié,
- surface du local de 0,04 m²/habitant, minimum de 50 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le classement de la bibliothèque de Chanac en niveau 2, AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à signer la convention pour le « développement de la lecture publique bibliothèque municipale de niveau 2 » avec le Département de la Lozère.

RENOVATION PRESBYTERE DE CHANAC

Délibération n° 2022_084

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 2022_033 du 15 mars 2022 a fait l'objet d'observations de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. En effet, il est rappelé que la loi de 1905 impose le principe de laïcité et interdit toute aide publique en faveur d'un culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RETIRE la délibération 2022_033 du 15 mars 2022, APPROUVE l'aménagement d'une salle d'activités associatives et de loisirs dans l'ancien presbytère de Chanac selon l'estimation établie par Monsieur Pierre BRUNEL.

LOCATION ATELIER GIE SAVEUR LOZERE

⇒ pas de délibération

Rapport ajourné dans l'attente des décomptes définitifs des travaux.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES

Délibération n° 2022_085

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Mende une délibération listant nominativement les associations concernées est nécessaire à chaque versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 8 décembre 2021 au 5 juin 2022, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Détours du Monde	650 €	11/03/2022	Festival # Aux Sons

APE Ecole Publique	300 €	26/03/2022	Bal Trad
Les Salta Bartas	650 €	05/06/2022	Lozère Trail
	1 600 €		

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2022_086

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la gestion du service eau et assainissement, il est nécessaire de désigner un responsable de service. Compte tenu des missions effectuées, notamment sur l'aspect administratif et technique, et de ses compétences, il propose de désigner Madame Marianne JOB comme responsable du service eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE et APPROUVE cette désignation qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

TARIFS DE LA PISCINE

Délibération n° 2022_087

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_068 du 12 mai 2022 fixant l'ensemble des tarifs de la piscine à compter de la saison 2022 ainsi que les conditions d'ouverture. Il propose de rajouter deux produits à la vente au niveau du bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le prix de ces deux nouveaux produits comme suit :

- sucettes glacées 1,00 €
- barres glacées 2,00 €

RAPPELLE l'ensemble des tarifs applicables à compter de la saison 2022 à la piscine municipale, à savoir:

⇒ Entrées :

- entrée adulte (à partir de 14 ans) 4,00 €
- entrée enfant : moins de 3 ans gratuit
- de 3 à 13 ans 2,50 €
- entrée accompagnateur 2,00 €
- abonnement adulte (15 entrées) 45,00 €
- abonnement enfant (15 entrées) 25,00 €

⇒ Bar :

- glaces à l'eau 2,00 €
- glaces au lait 2,50 €
- sucettes glacées 1,00 €
- barres glacées 2,00 €
- boissons 2,50 €
- café 1,00 €

PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Délibération n° 2022_088

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1°) soit par affichage,

2°) soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

3°) soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'opter pour la publication des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Route de Marijoulet : suite à une réunion avec le service de l'eau, Noël Lafourcade indique qu'on va profiter de cette opération pour déplacer des ouvrages mal dimensionnés ou positionnés. Un chiffrage complémentaire va donc être demandé mais on s'oriente vers le calendrier suivant : consultation en juillet, organisation du chantier en septembre, travaux en octobre, revêtement au printemps.
- Classe UEMA : Florence Fernandez rend compte de la rencontre qui s'est tenue le 31 mai avec Madame Castanié du Clos du Nid et deux de ses collaborateurs. Elle stipule également qu'une réunion de travail est programmée à l'école publique le 21 juin à 17 h avec le Directeur Académique pour effectuer un dernier point de situation relatif à la mise en place de l'Unité d'enseignement Maternelle Autisme.
- Repas républicain du 14 juillet 2022 : Florence Fernandez présente le menu établi avec le Relais des Causses et précise que le nombre maximum sera fixé en fonction des possibilités du restaurateur et du matériel disponible.
- Claire Cordesse indique qu'il serait nécessaire de prévoir des travaux de peinture à l'école publique. Florence Fernandez précise que la garderie vient d'être repeinte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 07 mn.